

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juin 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 mai 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 mai dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Pour l'année 2024, le nombre d'agences inscrites à l'OPC ayant déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives, ainsi que le total des ventes réceptives déclarées ;
- En 2024, le nombre d'agences réceptives qui ne sont pas membres ;
- En 2024, le total des ventes réceptives pour les membres ;
- En 2024, le chiffre d'affaires global pour tous les membres selon le registre des permis et le fichier Excel joint à la demande.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés. Sachez que ces données ont été comptabilisées à partir des états financiers reçus au 31 décembre 2024.

Pour 2024, 17 agences détenant un permis de l'Office ont déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives et le total des ventes réceptives déclarées est de 56 955 689 \$.

Il y a 2 agences sur le total des 17 agences réceptives qui ne sont pas membres .

Le total des ventes réceptives pour est de 55 800 960 \$.

Le chiffre d'affaires global pour tous est de 688 409 513 \$. Il est de 103 149 397 \$ pour ayant déclaré des ventes réceptives.

En complément d'information, nous vous transmettons le fichier Excel que vous avez joint à votre demande. Ce document a été modifié, de sorte que vous puissiez identifier les entreprises titulaires d'un permis de l'Office ayant déclaré des ventes réceptives (en jaune).

De plus, puisque certaines entreprises identifiées dans la liste n'ont plus de permis ou ont fusionné avec une autre entreprise, nous avons inscrit en rouge les numéros des permis qui ont été annulés et en vert les numéros de ceux qui ont été modifiés.

Enfin, soyez informée que vous pouvez consulter la liste des titulaires de permis d'agent de voyages dans notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/publication/registre/>.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.